

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 NOVEMBRE 2022

Le Mardi 29 Novembre 2022, à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 22 Novembre 2022

Présents : Régis BIENAIMÉ, Christine CABRÉRA, Sébastien COGNARD, Anne-Marie DEDOURGE, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Guy FORASTÉ, Claude FORCADE, Yann L'HOUE, René LUKASZEWSKI, Joseph NOGUERA, Dominique NOGUÉS, Vivien PETIT, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS, Olivier SENYARICH, Sylvie VIDAL,

Absents excusés : Emilie LAFFON-LE GALL, Patrick THOMAS, Christophe OBEISSART,

Absents ayant donné procuration :

Monique BOHER à Christine CABRERA,

Magalie TIGNON à Yann L'HOUE,

Claude PERSON à Vivien PETIT,

Norbert FABAS à Dominique NOGUÉS,

Jocelyne DOUFFIAGUES à Jacques GARSAU,

Patricia CAMI à Anne-Marie DEDOURGE,

Marjorie CASSAGNE à Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES,

Sébastien COGNARD a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AU DÉBUT DE LA SÉANCE

DECISIONS DU MAIRE.

- 1. BUDGET. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57.**
- 2. BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE. DECISION MODIFICATIVE N° 02.**
- 3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. DECISION MODIFICATIVE N° 02.**
- 4. S.P.L. P.O.A. AMENAGEMENT DU NOUVEAU QUARTIER "ELS VIVERS". AVENANT N° 02.**
- 05. PLAN LOCAL D'URBANISME - EMBLEMEMENT RESERVE N° 26.**
- 06. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**
- 07. COMMISSION EN CHARGE DU CONTRÔLE DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES ET DE L'EXAMEN DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES. MODIFICATION.**

- 08. TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION DE POSTES.**
- 09. GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MA SANTE, MA REGION ». CONVENTION CONSTITUTIVE. AVENANT N° 01.**
- 10. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. RETRAIT DE LA COMMUNE DE CORBERE LES CABANES.**
- 11. DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES. UTILISATION DES STRUCTURES DU COLLEGE CHRISTIAN BOURQUIN DE MILLAS.**
- 12. ENSEIGNEMENT DU CATALAN DANS LES ECOLES. ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.**
- 13. AUTORISATION ANNUELLE DE PATURAGE EN FORET COMMUNALE. CONVENTION AVEC LE G.A.E.C. "LES BERGERS DE LA TÊT".**
- 14. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. APPEL A PROJET POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOTATION D'UNE AIRE DE JEUX.**
- 15. DENOMINATION DE VOIES.**
- 16. MOTION SUR LES TARIFS DE L'ELECTRICITE ET MESURES D'URGENCE EN MATIERE DU PRIX DE L'ENERGIE.**
- 17. REGIE DES EAUX. DEROULEMENT DE CARRIERE ET REVALORISATION DU SALAIRE DU TECHNICIEN.**
- 18. REGIE DES EAUX. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR REPARATION DE FUITE.**
- 19. REGIE DES EAUX. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**
- 20. REGIE DES EAUX. MARCHE ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES DU 1^{ER} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023. AVENANT N°1.**
- 21. REGIE DES EAUX. REDEVANCE 2023 POUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Les membres approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Septembre 2022.

DECISIONS DU MAIRE.

Par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

* Par décision DM-DP-2022-34 du 17 Octobre 2022, la Commune loue à Cynthia GARCIES le logement communal situé au 3, rue Richelieu à Millas. Le bail de location débute du 1^{er} Octobre 2022 pour une durée de six ans, pour un loyer mensuel fixé à 436 € 64.

* Par décision DM-CP-2022-35 du 17 Octobre 2022, le Maire a signé l'avenant n° 01 au marché initial conclu avec l'entreprise Cegelec pour un montant H.T. de 4 161 € 65. Cet avenant fait suite au marché portant sur l'acquisition et l'installation d'une chaudière à l'école maternelle et permet le remplacement des robinets thermostatiques des radiateurs et la modification et le remplacement de la porte de la chaufferie.

* Par décision DM-DP-2022-36 du 18 Octobre 2022, la Commune loue à Anthony REY le logement communal situé au 2, rue de la Fontaine à Millas. Le bail de location débute du 1^{er} Novembre 2022 pour une durée de six ans, pour un loyer mensuel fixé à 400 €.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

01. BUDGET. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
01.12.2022
Date de réception préfecture
01.12.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 02.12.2022

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 07 Octobre 2022,

Considérant que la Commune de Millas s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de

l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229),

23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Millas calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune de Millas.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 1 279 157.22 € en section de fonctionnement et à 2 186 369.52 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 95 936.79 € en fonctionnement et sur 163 977.71 € en investissement.

4 - le règlement budgétaire et financier

Il sera adopté avant le vote du premier acte budgétaire de l'année 2023,

Le Conseil Municipal,

OÛI le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSIDERANT que le passage à la M57 oblige également la Commune de Millas à adopter un règlement budgétaire et financier,

ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Millas, à compter du 1er janvier 2023,

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,

CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,

AMENAGE la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

DECIDE que le règlement budgétaire et financier sera adopté avant le vote du

premier acte budgétaire de l'année 2023,

***AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération,*

02. BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE. DECISION MODIFICATIVE N° 02.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
01.12.2022
Date de réception préfecture
01.12.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 02.12.2022

Le Maire,

Présente au Conseil d'Exploitation la décision modificative budgétaire n°02 du budget du service public de l'eau potable relative à l'exercice 2022,

Précise qu'en raison de l'attribution de subventions et pour anticiper de futurs travaux, certains postes budgétaires ont évolué, d'où la nécessité de présenter au Conseil d'Exploitation une décision modificative,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 28 Novembre 2022,

***ADOpte** la décision modificative budgétaire n° 02, du budget du service public de l'eau potable, relative à l'exercice 2022, comme annexée à la présente délibération,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21660108800075	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT MILLAS
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PRADES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 2 (3)

BUDGET : SERVICE PUBLIC EAU POTABLE (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20221129-2022_11_29_N02-BF
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections Sans Objet

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 3

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 5

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 7

B2 - Balance générale du budget - Recettes 8

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 10

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 12

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 13

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 14

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles Sans Objet

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 15

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20221129-2022_11_29_N02-BF
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	211 500,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	201 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	34 000,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
Total des dépenses de gestion des services		545 500,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	535 500,00
66	Charges financières	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	180,91		0,00	0,00	180,91
Total des dépenses réelles d'exploitation		570 680,91	0,00	-10 000,00	-10 000,00	560 680,91
023	Virement à la section d'investissement (6)	130 000,00		100 000,00	100 000,00	230 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	92 500,00		0,00	0,00	92 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		222 500,00		100 000,00	100 000,00	322 500,00
TOTAL		793 180,91	0,00	90 000,00	90 000,00	883 180,91

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	883 180,91
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	455 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	495 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	45 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	95 000,00
Total des recettes de gestion des services		505 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	595 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		505 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	595 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
TOTAL		525 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	615 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	268 180,91
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	883 180,91
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	302 500,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20221129-2022_11_29_N02-BF
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20221129-2022_11_29_N02-BF
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	60 000,00	-10 000,00	-10 000,00	60 000,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	95 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	134 560,49	35 000,00	105 000,00	105 000,00	274 560,49
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	164 560,49	95 000,00	170 000,00	170 000,00	429 560,49
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	47 000,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	47 000,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	211 560,49	95 000,00	170 000,00	170 000,00	476 560,49
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
	TOTAL	231 560,49	95 000,00	170 000,00	170 000,00	496 560,49

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	20 939,51
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	517 500,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	45 000,00	70 000,00	70 000,00	115 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	45 000,00	70 000,00	70 000,00	115 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	80 000,00	45 000,00	70 000,00	70 000,00	195 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	130 000,00		100 000,00	100 000,00	230 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	92 500,00		0,00	0,00	92 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	222 500,00		100 000,00	100 000,00	322 500,00
	TOTAL	302 500,00	45 000,00	170 000,00	170 000,00	517 500,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	517 500,00
---	-------------------

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20221129-2022_11_29_N02-BF
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception en préfecture : 01/12/2022

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	302 500,00
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20221129-2022_11_29_N02-BF
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-10 000,00		-10 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		100 000,00	100 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total	-10 000,00	100 000,00	90 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	90 000,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	50 000,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	75 000,00	0,00	75 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	140 000,00	0,00	140 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	265 000,00	0,00	265 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	265 000,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20221129-2022_11_29_N02-BF
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	40 000,00		40 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00		50 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	90 000,00	0,00	90 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	90 000,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	115 000,00	0,00	115 000,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		100 000,00	100 000,00
	Recettes d'investissement – Total	115 000,00	100 000,00	215 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	215 000,00
---	-------------------

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20221129-2022_11_29_N02-BF
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20221129-2022_11_29_N02-BF
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	211 500,00	-10 000,00	-10 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	1 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	5 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	0,00
6071	Compteurs	5 000,00	0,00	0,00
613	Locations, droits de passage, servitude	25 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	28 000,00	-10 000,00	-10 000,00
6155	Entretien et réparations biens mobiliers	1 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	50 000,00	0,00	0,00
618	Divers	2 000,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	5 000,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	2 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements, missions et réceptions	1 000,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	85 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	300 000,00	0,00	0,00
6410	Rémunérations du personnel	220 000,00	0,00	0,00
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	80 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	34 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	34 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		545 500,00	-10 000,00	-10 000,00
66	Charges financières (b) (8)	20 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	17 500,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	2 500,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	5 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	180,91	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		570 680,91	-10 000,00	-10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	130 000,00	100 000,00	100 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	92 500,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	92 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		222 500,00	100 000,00	100 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		222 500,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		793 180,91	90 000,00	90 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	90 000,00
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20221129-2022_11_29_N02-BF
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20221129-2022_11_29_N02-BF
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	5 000,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	5 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	455 000,00	40 000,00	40 000,00
7011	Eau	255 000,00	30 000,00	30 000,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	50 000,00	0,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances	35 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	10 000,00	10 000,00	10 000,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	26 000,00	0,00	0,00
7064	Locations de compteurs	70 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	8 000,00	0,00	0,00
708	Produits des activités annexes	1 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	45 000,00	50 000,00	50 000,00
7588	Autres	45 000,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		505 000,00	90 000,00	90 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		505 000,00	90 000,00	90 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	20 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	20 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		20 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		525 000,00	90 000,00	90 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	90 000,00
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20221129-2022_11_29_N02-BF
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	10 000,00	-10 000,00	-10 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	10 000,00	-15 000,00	-15 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	5 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	20 000,00	75 000,00	75 000,00
2156	Matériel spécifique d'exploitation	10 000,00	0,00	0,00
2158	Autres Instal. matériel, outill. techniq.	5 000,00	75 000,00	75 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	134 560,49	105 000,00	105 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	134 560,49	105 000,00	105 000,00
Total des dépenses d'équipement		164 560,49	170 000,00	170 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	47 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	45 000,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	2 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		47 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		211 560,49	170 000,00	170 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	20 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	20 000,00	0,00	0,00
1391	Subventions d'équipement	19 000,00	0,00	0,00
13933	Sub. transf cpte résult. P.A.E.	1 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		20 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		231 560,49	170 000,00	170 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	95 000,00
-----------------------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	265 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20221129-2022_11_29_N02-BF
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	70 000,00	70 000,00
131	Subvention d'équipement	0,00	70 000,00	70 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	70 000,00	70 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	80 000,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	80 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		80 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		80 000,00	70 000,00	70 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	130 000,00	100 000,00	100 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	92 500,00	0,00	0,00
2803	Frais d'études, recherche et développ.	2 600,00	0,00	0,00
2812	Agencements, aménagements de terrains	20 300,00	0,00	0,00
2813	Constructions	4 200,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	1 100,00	0,00	0,00
28158	Autres matériels, outillage technique	63 800,00	0,00	0,00
2818	Autres immobilisations corporelles	500,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		222 500,00	100 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		222 500,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		302 500,00	170 000,00	170 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	45 000,00
----------------------------------	------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	215 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20221129-2022_11_29_N02-BF
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

03. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. DECISION MODIFICATIVE N° 02.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
01.12.2022
Date de réception préfecture
01.12.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 02.12.2022

Le Maire,

Rappelle la délibération du 5 Avril 2022 portant sur le vote du budget de la Commune,

Précise que certains postes budgétaires ont évolué,

Demande au Conseil Municipal d'examiner la décision modificative budgétaire n° 02 du budget principal de la Commune relative à l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 02 du budget principal de la Commune, relative à l'exercice 2022, comme annexée à la présente délibération,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- MILLAS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21660108800018

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PRADES

M. 14

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : COMMUNE DE MILLAS (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	Sans Objet
B2 - Balance générale du budget - Recettes	Sans Objet

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	9
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	11
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	13
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	18

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20221129-2022_11_29_N03-BF Date de télétransmission : 01/12/2022 Date de réception préfecture : 01/12/2022	Sans Objet
---	------------

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20221129-2022_11_29_N03-BF
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	60 000,00	60 000,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	60 000,00	60 000,00
--	------------------	------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	307 000,00	307 000,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	197 630,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	504 630,00	307 000,00
---	-------------------	-------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	564 630,00	367 000,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20221129-2022_11_29_N03-BF
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	800 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	860 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 720 000,00	0,00	0,00	0,00	1 720 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	398 000,00	0,00	0,00	0,00	398 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 918 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	2 978 000,00
66	Charges financières	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	157,22		0,00	0,00	157,22
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 058 157,22	0,00	60 000,00	60 000,00	3 118 157,22
023	Virement à la section d'investissement (5)	970 000,00		0,00	0,00	970 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	146 000,00		0,00	0,00	146 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 116 000,00		0,00	0,00	1 116 000,00
TOTAL		4 174 157,22	0,00	60 000,00	60 000,00	4 234 157,22

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 234 157,22
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	44 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00	60 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	50 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	57 000,00
73	Impôts et taxes	2 477 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	2 490 000,00
74	Dotations et participations	1 181 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00	1 197 000,00
75	Autres produits de gestion courante	87 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	95 000,00
Total des recettes de gestion courante		3 839 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	3 899 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 839 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	3 899 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 839 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	3 899 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	335 157,22
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 234 157,22
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 116 000,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Accuse de réception en préfecture
066-216601088-20221129-2022_11_29_N03-BF
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20221129-2022_11_29_N03-BF
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	309 870,00	20 130,00	0,00	0,00	330 000,00
204	Subventions d'équipement versées	57 000,00	52 000,00	0,00	0,00	109 000,00
21	Immobilisations corporelles	764 500,00	125 500,00	0,00	0,00	890 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	423 999,52	0,00	304 900,00	304 900,00	728 899,52
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 555 369,52	197 630,00	304 900,00	304 900,00	2 057 899,52
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
13	Subventions d'investissement	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	608 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	610 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	100,00	100,00	100,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	681 000,00	0,00	2 100,00	2 100,00	683 100,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 236 369,52	197 630,00	307 000,00	307 000,00	2 740 999,52
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	2 236 369,52	197 630,00	307 000,00	307 000,00	2 740 999,52

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	32 000,48
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 773 000,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	150 000,00	0,00	299 000,00	299 000,00	449 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	150 000,00	0,00	299 000,00	299 000,00	449 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	100 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	108 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	800 000,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
	Total des recettes financières	1 200 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	1 208 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 350 000,00	0,00	307 000,00	307 000,00	1 657 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	970 000,00				970 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	146 000,00				146 000,00

066-216801088-20221129-2022_11_29_N03-BF
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 11/12/2022

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 116 000,00		0,00	0,00	1 116 000,00
TOTAL		2 466 000,00	0,00	307 000,00	307 000,00	2 773 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 773 000,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

1 116 000,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	800 000,00	60 000,00	60 000,00
60222	Produits d'entretien	0,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	61 900,00	10 100,00	10 100,00
60612	Energie - Electricité	157 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	2 500,00	0,00	0,00
60622	Carburants	28 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	5 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	14 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	63 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	7 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	11 500,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	17 100,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 600,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	65 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	97 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	10 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	20 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00	6 000,00	6 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	70 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	2 000,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	8 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	6 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	1 000,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	5 000,00	10 000,00	10 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	4 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	8 200,00	10 000,00	10 000,00
6238	Divers	5 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	5 000,00	5 900,00	5 900,00
6247	Transports collectifs	0,00	6 000,00	6 000,00
6251	Voyages et déplacements	1 200,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	13 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	6 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	15 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	33 000,00	12 000,00	12 000,00
63512	Taxes foncières	15 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 000,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	500,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	5 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 720 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	18 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	18 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	942 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	16 000,00	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	3 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	115 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	24 000,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	100,00	0,00	0,00
64164	Emplois d'insertion indemnité inflat°	500,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	78 000,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	15 000,00	0,00	0,00
64172	Apprentis indemnité inflation	100,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	145 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	275 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	60 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 300,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	398 000,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	96 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture

066-216601088-2022-11_29_N03-BF

Date de télétransmission : 01/12/2022

Date de réception en préfecture : 01/12/2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6533	Cotisations de retraite	5 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	8 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	1 000,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financat alloc. fin mandat	1 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	136 000,00	0,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	38 000,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	5 000,00	0,00	0,00
6557	Contribut° politique de l'habitat	17 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	89 000,00	0,00	0,00
65888	Autres	2 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		2 918 000,00	60 000,00	60 000,00
66	Charges financières (b)	130 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	129 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	10 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	157,22	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		3 058 157,22	60 000,00	60 000,00
023	Virement à la section d'investissement	970 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	146 000,00	0,00	0,00
6688	Autres	48 600,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	97 400,00	0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 116 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 116 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 174 157,22	60 000,00	60 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 000,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	202,37
Montant des ICNE de l'exercice N-1	769,71
= Différence ICNE N – ICNE N-1	1 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20221129-2022_11_29_N03-BF
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	44 000,00	16 000,00	16 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	44 000,00	16 000,00	16 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	50 000,00	7 000,00	7 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	17 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	6 000,00	7 000,00	7 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	6 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	21 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 477 000,00	13 000,00	13 000,00
73111	Impôts directs locaux	2 047 000,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	500,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	14 000,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	70 000,00	0,00	0,00
7333	Taxes funéraires	500,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	1 000,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	64 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	100 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	180 000,00	13 000,00	13 000,00
74	Dotations et participations	1 181 000,00	16 000,00	16 000,00
7411	Dotation forfaitaire	420 000,00	4 500,00	4 500,00
74121	Dotation de solidarité rurale	510 000,00	6 000,00	6 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	176 000,00	3 000,00	3 000,00
744	FCTVA	2 000,00	2 500,00	2 500,00
74718	Autres participations Etat	38 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	11 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	14 000,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 000,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	2 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	87 000,00	8 000,00	8 000,00
752	Revenus des immeubles	87 000,00	8 000,00	8 000,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		3 839 000,00	60 000,00	60 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		3 839 000,00	60 000,00	60 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	0,00	0,00	0,00
796	Transferts charges financières	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 839 000,00	60 000,00	60 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 000,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice		Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20221129-2022_11_29_N03-BF
Montant des ICNE de l'exercice N-1		Date de télétransmission : 01/12/2022 Date de réception préfecture : 01/12/2022
= Différence ICNE N – ICNE N-1		0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20221129-2022_11_29_N03-BF
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	309 870,00	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	309 870,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	57 000,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	45 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	12 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	764 500,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	25 000,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	40 000,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	227 000,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	94 000,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	35 000,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	278 500,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	15 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	45 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	5 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	423 999,52	304 900,00	304 900,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	423 999,52	304 900,00	304 900,00
Total des dépenses d'équipement		1 555 369,52	304 900,00	304 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	50 000,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	3 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	608 000,00	2 000,00	2 000,00
1641	Emprunts en euros	608 000,00	1 000,00	1 000,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 000,00	1 000,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	100,00	100,00
261	Titres de participation	0,00	100,00	100,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	20 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		681 000,00	2 100,00	2 100,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 236 369,52	307 000,00	307 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
280423	Privé : Projet infrastructure	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 236 369,52	307 000,00	307 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	197 630,00
-----------------------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00
--	-------------

Accusé de réception en préfecture
09612A000100812022112912022_11_29_N03-BF
Date de télétransmission : 11/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				504 630,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20221129-2022_11_29_N03-BF
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	150 000,00	299 000,00	299 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	68 000,00	189 000,00	189 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	20 000,00	99 000,00	99 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	39 000,00	39 000,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	14 000,00	-4 000,00	-4 000,00
1342	Amendes de police non transférable	18 000,00	6 000,00	6 000,00
1346	Participat° voirie et réseaux non transf	30 000,00	-30 000,00	-30 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		150 000,00	299 000,00	299 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000,00	8 000,00	8 000,00
10222	FCTVA	20 000,00	-2 000,00	-2 000,00
10226	Taxe d'aménagement	80 000,00	10 000,00	10 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	300 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	800 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 200 000,00	8 000,00	8 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 350 000,00	307 000,00	307 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	970 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	146 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	460,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	40 470,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	60,00	0,00	0,00
28041583	GFP : Projet infrastructure	4 400,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 520,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	4 170,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	30,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	580,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	20 910,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 910,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	10 190,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 580,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	8 120,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	48 600,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 116 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 116 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 466 000,00	307 000,00	307 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE (5)	307 000,00
--	-------------------

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20221129-2022_11_29_N03-BF
Date de réception préfecture : 01/12/2022

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20221129-2022_11_29_N03-BF
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20221129-2022_11_29_N03-BF
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

04. S.P.L. P.O.A. AMENAGEMENT DU NOUVEAU QUARTIER "ELS VIVERS". AVENANT N° 02.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
07.12.2022
Date de réception préfecture
07.12.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.12.2022

Le Maire,

Rappelle que dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier « Els Vivers », la Commune par délibération du 30 Septembre 2013 a désigné la S.P.L. P.O.A. comme concessionnaire d'aménagement,

Précise que ce dernier a conclu un contrat de prêt auprès d'un établissement financier afin de financer la réalisation de la 1^{er} tranche de la réalisation du dit quartier,

Rapporte que le 12 Décembre 2016, l'Assemblée délibérante du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales a accordé sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 500 000 € ,

Rappelle que par délibération du 23 Janvier 2017, un avenant n° 01 a été signé portant sur la prorogation de trois années supplémentaires soit jusqu'au 16 Décembre 2022,

Fait part que le contexte économique tendu (crise sanitaire, guerre en Ukraine, augmentation des coûts des matériaux) a ralenti le déroulement de l'opération,

Présente l'avenant n° 02 qui a pour objet de proroger la durée de la concession de 2 ans, soit jusqu'en décembre 2024,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 02 de la convention à intervenir avec la S.P.L. P.O. Aménagement et portant sur la prorogation de la durée de la concession de 2 ans, soit jusqu'en décembre 2024,

DIT qu'un projet du dit avenant sera annexé à la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

05. PLAN LOCAL D'URBANISME - EMBLACEMENT RESERVE N° 26.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
07.12.2022
Date de réception préfecture
07.12.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.12.2022

Le Maire,

Rappelle que le Plan Local d'Urbanisme indique un emplacement réservé n° 26 anciennement créé pour permettre la « création d'une voie de raccordement plus parking de la rue des Citronniers vers Camille Pelletan »,

Informe que les propriétaires des parcelles concernées par cet emplacement (AS 144 et AS 161) ont demandé à la Commune de procéder à l'acquisition des dites parcelles,

Fait part que le projet étant aujourd'hui abandonné, cet emplacement n'a plus de raison d'être maintenu, et acquérir ces parcelles ne présente aucune utilité pour la commune,

Précise que le renoncement à l'acquisition ne supprimera pas l'emplacement réservé, une modification du P.L.U. étant nécessaire, mais produira ses effets à l'égard du propriétaire concerné et lui permettra de disposer de l'intégralité de sa parcelle,

Propose à l'Assemblée de renoncer à cette acquisition,

Le Conseil Municipal,

OUI Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que le projet relatif à la réalisation de l'emplacement n° 26 a été abandonné,

RENONCE à l'acquisition des dites parcelles,

PRECISE que les documents d'urbanisme seront mis à jour lors d'une prochaine modification du P.L.U.,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

06. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
07.12.2022
Date de réception préfecture
07.12.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.12.2022

Le Maire,

Rappelle la délibération du 29 Juillet 2020 désignant les membres titulaires de la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Rappelle la délibération du 20 Août 2020 désignant les membres suppléants de la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Informe que Claude PERSON souhaite se retirer de cette fonction,

Rappelle que les services préfectoraux en date du 26 juillet 2021, précisent que le remplacement d'un membre titulaire de la CAO doit s'effectuer conformément à l'article 10 du règlement intérieur du conseil municipal : « Il est procédé au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier élu de la liste ;

le remplacement du suppléant devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier »,

Rappelle que les services préfectoraux ont précisé que le nombre de suppléants pouvait être incomplet,

Fait part que le renouvellement intégral de la CAO n'interviendra que lorsque cette méthode de remplacement ne pourra plus être mise en œuvre pour cause d'épuisement de la liste concernée,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la composition de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :

Membres titulaires

Dominique NOGUES, Vivien PETIT, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Régis BIENAIME, Yann L'HOUÉ,

Membres suppléants

René LUKASZEWSKI, Guy FORASTÉ, Sylvie VIDAL,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

07. COMMISSION EN CHARGE DU CONTRÔLE DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES ET DE L'EXAMEN DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES. MODIFICATION.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
07.12.2022
Date de réception préfecture
07.12.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.12.2022

Le Maire,

Rappelle que la Commission de contrôle est en charge du contrôle de la régularité des listes électorales et de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires,

Rappelle la délibération du 07 Février 2022 portant désignation des membres constituant la commission de contrôle des listes électorales,

Informe que les adjoints ne peuvent pas être membres de cette commission,

Informe qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un membre suppléant (Jean-Christophe NOU, élu démissionnaire),

Rappelle que dans les Communes de 1 000 hbs. et plus, pour les Communes dans lesquelles 3 listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, la Commission est composée de 3 Conseillers Municipaux titulaires (et 3 Conseillers Municipaux suppléants), appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de 2 Conseillers Municipaux titulaires (+ de 2 Conseillers Municipaux suppléants) appartenant respectivement à la 2ème et 3ème liste,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ETABLIT ainsi qu'il suit la composition de la Commission :

Membres Titulaires

<i>Liste Majoritaire "Millas 2020, un avenir partagé"</i>	<i>Liste Minoritaire "Força Millas"</i>	<i>Liste Minoritaire "Oser le Changement"</i>
<i>René LUKASZWESKI</i>	<i>Daniel PINELL</i>	<i>Claude FORCADE</i>
<i>Jocelyne DOUFFIAGUES</i>		
<i>Anne-Marie DEDOURGE</i>		

Membres Suppléants

<i>Liste Majoritaire "Millas 2020, un avenir partagé"</i>	<i>Liste Minoritaire "Força Millas"</i>	<i>Liste Minoritaire "Oser le Changement"</i>
<i>Christine CABRERA</i>	<i>Sylvie VIDAL</i>	<i>Cécile QUINTUS</i>
<i>Sébastien COGNARD</i>		
<i>Emilie LAFFON-LE GAL</i>		

ABROGE la délibération 2022-02-07-N03 du 07 Février 2022 portant désignation des membres constituant la commission de contrôle des listes électorales,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

08. TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION DE POSTES.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :

Date de télétransmission :
07.12.2022

Date de réception préfecture
07.12.2022

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.12.2022

Le Maire,

Propose la création de deux postes à temps complet d'adjoint technique qui seront affectés au service technique et au service urbanisme,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer deux postes à temps complet de adjoint technique,

DIT que les sommes nécessaires aux rémunérations desdits emplois seront prévues aux budgets de l'exercice 2023 et suivant, sur des crédits de personnel,

FIXE le nouveau tableau des effectifs, joint en annexe,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

09. GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MA SANTE, MA REGION ». CONVENTION CONSTITUTIVE. AVENANT N° 01.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :

Date de télétransmission :
07.12.2022

Date de réception préfecture
07.12.2022

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.12.2022

Le Maire,

Rappelle que par délibération du 5 Avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune ainsi que la convention constitutive du groupement d'Intérêt Public « Ma Santé, Ma Région »,

Fait part que suite à l'adhésion de nouveaux membres, il y a lieu d'approuver l'avenant n° 01,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT l'adhésion de nouveaux membres,

APPROUVE l'avenant n° 01 du G.I.P. « Ma Santé, Ma Région »,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

10. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. RETRAIT DE LA COMMUNE DE CORBERE LES CABANES.

Bienaimé Régis : Il semble qu'une autre commune ait demandé à partir ?

Le Maire : Oui, la commune de Corneilla la Rivière en 2024. Les négociations seront plus difficiles avec Corneilla (15 ETP que devrait récupérer la Communauté Urbaine et des bâtiments sur lesquels des emprunts courent encore).

Vote : 22 pour et 2 abstentions (Joseph Noguera et Sylvie Vidal).

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
07.12.2022
Date de réception préfecture
07.12.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.12.2022

Informe que par délibération du 26 Octobre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Roussillon Conflent s'est prononcé sur le principe de la demande de départ de la Commune de Corbère les Cabanes,

Précise que les Communes membres doivent se prononcer dans un délai de trois mois, soit jusqu'au 26 Janvier 2023 ; à défaut de réponse, la décision est réputée défavorable,

Le Conseil Municipal,

OUI Le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 2 abstentions (Sylvie VIDAL et Joseph NOGUERA)

SACHANT que ces réunions ont permis de reconnaître que le retrait envisagé n'avait un impact à régler entre les parties que sur le plan des agents communautaires pour sa part d'emploi dédié aux compétences communautaires exercées pour le compte de la commune de Corbère les Cabanes,

CONSIDERANT que le départ de la dite commune n'avait d'impact que sur le plan des agents,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT au départ de la Commune de Corbère les Cabanes,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

11. DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES. UTILISATION DES STRUCTURES DU COLLEGE CHRISTIAN BOURQUIN DE MILLAS.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
07.12.2022
Date de réception préfecture
07.12.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.12.2022

Le Maire,

Fait part que l'Union Sportive Millas, section Rugby, rencontre des difficultés d'utilisation du stade municipal Roger Roquefort et souhaite utiliser le stade du collège de Millas,

Fait part de l'avis positif du Responsable de l'établissement du collège Christian Bourquin à Millas

Présente la convention tripartite d'utilisation du stade de terrain de rugby du collège pour l'année scolaire 2022-2023,

Le Conseil Municipal,

OUI Le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention tripartite d'utilisation du stade du collège Christian Bourquin de Millas, pour l'année scolaire 2022-2023, dont un projet est joint en annexe,

PREND ACTE que la commune versera à l'établissement scolaire un forfait de 1 080 €,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 et suivants,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

12. ENSEIGNEMENT DU CATALAN DANS LES ECOLES. ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
07.12.2022
Date de réception préfecture
07.12.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.12.2022

Le Maire,

Informe que l' « Associacio Per a L'Ensenyament del Catala » a transmis le projet de convention relatif à l'enseignement du catalan à l'école maternelle et l'école élémentaire, pour l'année scolaire 2022-2023,

Rappelle que l'enseignement du catalan, dans l'école élémentaire et maternelle de la Ville, est dispensé par des intervenants de l'association « A.P.L.E.C. » (Associacio Per L'Ensenyament del Català),

Précise que la participation de la Commune s'élèvera à 50 % du coût correspondant aux heures dispensées à raison de 7 h de cours par semaine de classe, réparties sur les deux écoles,

Rappelle que le SIOCCAT pourra rembourser, à la Commune, 30 % du coût réel des interventions,

Le Conseil Municipal,

OUI Le Maire,

A l'unanimité,

CONSIDERANT *l'implication, depuis de nombreuses années, de l'ensemble des Conseillers Municipaux successifs en faveur du maintien et du financement de l'enseignement du catalan dans les écoles,*

AUTORISE *la signature de la convention susdite pour l'année scolaire 2022-2023,*

DIT *qu'une copie du projet de ladite convention est jointe en annexe de la présente délibération,*

DIT *que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2022 et suivants,*

HABILITE *le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

13. AUTORISATION ANNUELLE DE PATURAGE EN FORET COMMUNALE. CONVENTION AVEC LE G.A.E.C. "LES BERGERS DE LA TÊT".

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
07.12.2022
Date de réception préfecture
07.12.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.12.2022

Le Maire,

Rappelle que lors de sa séance du 13 Janvier 2020, le Conseil Municipal a accordé l'autorisation au Groupement Agricole d'Exploitation en Commun dénommé « les Bergers de la Têt » de faire pâturer ses ovins sur le territoire de la Commune,

Propose au Conseil Municipal de délibérer pour accorder l'autorisation annuelle de pâturage en forêt communale,

Précise que cette autorisation correspondra aux périodes du 15 Février 2023 au 15 Juin 2023 et du 1er Octobre 2023 au 15 Décembre 2023,

Rappelle que le G.A.E.C. "les Bergers de la Têt" devra s'acquitter d'une redevance annuelle de 83 €,

Présente le projet de la nouvelle concession de pâturage,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'autorisation annuelle de pâturage en forêt communale,

PRECISE que ladite concession, conclue pour un an, est établie au profit du G.A.E.C. "Les Bergers de la Têt",

APPROUVE le projet de concession de pâturage,

PRECISE que le pâturage aura lieu sur les périodes du 15 Février 2023 au 15 Juin 2023 et du 1er Octobre 2023 au 15 Décembre 2023,

FIXE le montant de la redevance à 83 €,

DIT qu'un projet de la dite concession sera annexé à la présente délibération,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

14. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. APPEL A PROJET POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE AIRE DE JEUX.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
07.12.2022
Date de réception préfecture
07.12.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.12.2022

Le Maire,

Rappelle que par délibération du 22 Décembre 2020, le Conseil municipal a donné un accord de principe par la mise à disposition du domaine public de la Commune a des exploitants d'un food-truck et d'une aire de jeux pour enfants,

Rappelle que par délibération du 10 Février 2021, le Conseil municipal a adopté l'appel à projet présenté,

Rappelle qu'après consultation, par délibération du 19 Mai 2021, le Conseil Municipal a retenu la S.A.R.L. Eudaimon pour l'exploitation d'une aire de jeux pour enfants,

Fait part que par courrier du 25 Juillet 2022, cette dernière a résilié la convention,

Informe qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation afin de pouvoir maintenir un espace de loisirs de qualité sur le site des lacs,

Présente l'appel à projet pour l'installation et l'exploitation d'une aire de jeux pour enfants,

Demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal,

OUI Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT *l'intérêt de maintenir un espace de loisirs de qualité sur le site des lacs,*

ADOPTE *l'appel à projet portant sur l'installation et l'exploitation d'une aire de jeux pour enfants,*

DIT *qu'une copie dudit appel à projet sera joint en annexe de la présente délibération,*

HABILITE *le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

15. DENOMINATION DE VOIES.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
07.12.2022
Date de réception préfecture
07.12.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.12.2022

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour donner une dénomination à la nouvelle voie

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE *de dénommer la voie desservant les quatre logements au droit de la rue des Mimosas : Impasse des noisetiers*

HABILITE *le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

16. MOTION SUR LES TARIFS DE L'ELECTRICITE ET MESURES D'URGENCE EN MATIERE DU PRIX DE L'ENERGIE.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
07.12.2022
Date de réception préfecture
07.12.2022
Le Maire certifie sous sa

VU *le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29,*

VU *la délibération en date du Jeudi 13 Octobre 2022 portée par le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SY.DE.EL.66)*

adoptant une motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie,

CONSIDERANT que lors de son Congrès Départemental du Samedi 15 Octobre 2022, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales a proposé de soutenir cette motion et de la relayer auprès de l'ensemble des communes et intercommunalités des Pyrénées-Orientales.

CONSIDERANT les enjeux budgétaires pour l'année 2023 en matière du coût de l'énergie qui s'imposeront à la totalité des communes et des intercommunalités quels que soient leurs tailles :

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- *d'alermer et de s'insurger* contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans le contexte de crise énergétique sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités
- *de solliciter* une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en application d'un bouclier tarifaire équivalent à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers éligibles aux tarifs réglementés de vente, à l'ensemble des collectivités quelle que soit leur taille, leur budget et leur nombre d'agents dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

17. REGIE DES EAUX. DEROULEMENT DE CARRIERE ET REVALORISATION DU SALAIRE DU TECHNICIEN.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Rappelle la délibération du 13 Avril 2007 du Conseil Municipal qui crée la Régie des Eaux de Millas gérant le Service Public à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.) de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la Ville,

Précise que lorsqu'une personne publique locale gère, en régie, un S.P.I.C., les agents qu'elle recrute pour l'organisation du service, se trouvent dans une situation individuelle de droit privé,

Rappelle la délibération du 19 mars 2019 du Conseil Municipal portant sur la dernière revalorisation du salaire du Technicien (Groupe II) de la Régie des Eaux de Millas, obtenue dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire des salaires,

Propose une évolution du Technicien de la Régie des Eaux de Millas du Groupe II au Groupe III de l'Article 3 de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services de l'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000,

Propose une revalorisation du salaire du Technicien de la Régie des Eaux de Millas,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 28 Novembre 2022,

CONFORMEMENT aux Articles 3 et 4 de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services de l'Eau et d'Assainissement du 12 Avril 2000 appliqués à l'ensemble des agents de la Régie des Eaux,

EMET un avis favorable à l'évolution du Technicien de la Régie du Groupe II au Groupe III

EMET un avis favorable à une revalorisation du salaire du Technicien de la Régie,

FIXE, ainsi qu'il suit, le taux d'augmentation à appliquer aux traitements mensuels bruts du Technicien (Groupe III) fixés par délibération du 19 Mars 2019 du Conseil Municipal et permettant de déterminer les nouveaux traitements mensuels bruts, arrondi à l'unité inférieure : 11,34% soit un nouveau traitement mensuel brut de 2 160€.

PRECISE que ces modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2023,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023 et suivants sur des crédits de personnel,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

18. REGIE DES EAUX. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR REPARATION DE FUITE.

Quintus Cécile : Les travaux sont bien définis ?

Torrent Thibault, Directeur de la Régie des Eaux : Oui, les fuites sont listées depuis juillet.

Quintus Cécile : Un plan de répartition est-il prévu ?

Le Maire : C'est le schéma directeur qui déterminera le plan. L'ancien SD de 2007 est obsolète. Les résultats du nouveau SD seront prévus au 1^{er} trimestre 2023

Voté à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
07.12.2022
Date de réception préfecture
07.12.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.12.2022

Propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière à hauteur de 50% pour des travaux réalisés de réparation de fuite sur le réseau d'eau potable sur l'ensemble du réseau de la commune de Millas pour un montant qui s'élève à 53 972 € HT soit 64 766,40 € TTC,

Présente le plan de financement :

<i>Conseil Départemental (50%).....</i>	<i>26 986 € H.T.</i>
<i>Autofinancement (50%).....</i>	<i>26 986 € H.T.</i>
<i>Montant total H.T. de l'opération.....</i>	<i>53 972 € H.T.</i>

Le Conseil Municipal,

OUI Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 28 Novembre 2022

APPROUVE le plan de financement suivant :

<i>Conseil Départemental (50%).....</i>	<i>26 986 € H.T.</i>
<i>Autofinancement (50%).....</i>	<i>26 986 € H.T.</i>
<i>Montant total H.T. de l'opération.....</i>	<i>53 972 € H.T.</i>

SOLLICITE, auprès du Conseil Département des Pyrénées Orientales, la subvention d'un montant de 26 986 € H.T., correspondant à 50% de la dépense H.T.,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

19. REGIE DES EAUX. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
07.12.2022
Date de réception préfecture
07.12.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.12.2022

Le Maire,

Propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière à hauteur de 30% pour des travaux réalisés de renouvellement d'une partie de la canalisation d'eaux usées de la Rue Victor Hugo pour un montant qui s'élève à 13 242 € H.T. soit 15 890,40 € TTC,

Présente le plan de financement :

<i>Conseil Départemental (30%)</i>	<i>3 972,60 € H.T.</i>
<i>Autofinancement (80%)</i>	<i>9 269,40 € H.T.</i>
<i>Montant total H.T. de l'opération</i>	<i>13 242,00 € H.T.</i>

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 28 Novembre 2022,

***APPROUVE** le plan de financement suivant :*

<i>Conseil Départemental (30%)</i>	<i>3 972,60 € H.T.</i>
<i>Autofinancement (80%)</i>	<i>9 269,40 € H.T.</i>
<i>Montant total H.T. de l'opération</i>	<i>13 242,00 € H.T.</i>

***SOLLICITE**, auprès du Conseil Département des Pyrénées Orientales, la subvention d'un montant de 3 972,60 € H.T., correspondant à 30% de la dépense H.T.,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

20. REGIE DES EAUX. MARCHE ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES DU 1^{ER} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023. AVENANT N°1.

Vidal Sylvie :Est-il possible de faire un avenant de 20 % ?
Le Maire : La problématique des fuites est imprévisible.
Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
07.12.2022
Date de réception préfecture
07.12.2022

Informe que le marché accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien des réseaux d'eau potable et d'eaux usées a débuté le 1^{er} avril 2022 et arrive à terme le 31 mars 2023.

*Rappelle le marché conclu avec SADE CGTH, située Zone industrielle,
rue Charles Cros à 66200 Elne, pour un montant maximum H.T. de 150
000 €,*

*Informe qu'en raison d'une succession de casses importantes et
imprévisibles sur les réseaux, le montant maximum du marché, fixé à
150 000 € H.T. ne sera pas suffisant,*

*Présente le projet d'avenant n° 1 qui a pour objet d'augmenter le montant
maximum de 30 000 € H.T. (soit 20% du montant maximum H.T. de 150 000 €),*

*Précise qu'une nouvelle procédure de consultation sera lancée prochainement
pour le marché du 1^{er} avril 2023, cet avenant ayant pour objectif d'assurer la
continuité du service public jusqu'à la signature d'un nouveau marché,*

*VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en
date du 28 Novembre 2022,*

Le Conseil Municipal,

OUI Le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSIDERANT *la nécessité d'assurer la continuité du service public jusqu'à
la signature d'un nouveau marché,*

EMET *un avis favorable à la signature de l'avenant n° 01 - avec l'entreprise
SADE CGTH,*

PRECISE *que cet avenant augmente le montant maximum du marché de 30 000
€ HT (soit un montant maximum fixé à 180 000 € pour la période du 1^{er} avril
2022 au 31 mars 2023),*

PRECISE *qu'une procédure de consultation sera lancée au plus tôt,*

HABILITE *le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à
l'exécution de la présente délibération,*

21. REGIE DES EAUX. REDEVANCE 2023 POUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU.

Quintus Cécile : Le taux est en fonction de la quantité prélevée. Ce qui veut dire que plus le nombre de fuites est important et plus il y a de prélèvements. A comparaison Millas est à 0.22, Ille à 0.16 et st Feliu d'Avall à 0.12.

Le Maire : Les réseaux sont en bien meilleur état ; des travaux ont été réalisés récemment.

Torrent Thibault, Directeur de la Régie des Eaux : Anticipation des travaux. Pas de travaux réalisés depuis 2012. Des travaux sont en cours. Cette anticipation devrait permettre le rendement. En ce qui concerne le prix de l'eau, Millas est dans la moyenne au vue d'un tableau paru récemment.

Voté avec 20 voix pour et 4 abstentions (Régis Bienaimé, Daniel Pinell, Sylvie Vidal, Cécile Quintus)

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
07.12.2022
Date de réception préfecture
07.12.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.12.2022

Explique que la commune facture les consommations d'eau aux usagers de la Régie des Eaux, encaisse la redevance pour la préservation des ressources en eaux et la reverse ensuite à l'Agence de l'Eau.

Présente le montant de la redevance 2023 pour la préservation des ressources.

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 28 Novembre 2022,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 4 abstentions (Régis Bienaimé, Daniel Pinell, Sylvie Vidal, Cécile Quintus),

EMET un avis favorable à l'application, au titre de l'année 2023, d'un taux de redevance pour la préservation des ressources de 0,22 € par m³ d'eau facturée.

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,